



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 19 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Villers-Outréaux, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/1 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 14/12/2023

Membres présents (50 titulaires et 2 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, GOBERT Didier (S), DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal

Membres excusés (9) :

PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BRICOUT Frédéric, HISBERGUE Antoine, GERARD Jean-Claude, GOURAUD Francis, GODELIEZ NICAISE Véronique, JUMEAUX Stéphane, PLATEAU Marc

Membres absents (3) :

LOIGNON Laurent, TRIoux COURBET Sandrine, RICHEZ Jean-Pierre

Membres ayant donné procuration (10) :

MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, COLLIN Denis à MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, MATON Audrey à DOYER Claude, RICHOMME Liliane à RIQUET Alain, THUILLEZ Martine à BONIFACE Didier, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, GERARD Pascal à BACCOUT Fabrice, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal

Secrétaire de séance : DÉPREZ Marie-Josée

Délibération 2024/1 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 14/12/2023

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023.

Pour rappel : toutes les délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.

Mme DEPREZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal est validé.

Adoptée à l'unanimité

Annexe(s) -

Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 14 décembre 2023

La secrétaire de séance, Marie-Josée DEPREZ 	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 22/03/2024 Publication le 22/03/2024
<u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u> Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON  



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation : 07 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 74

Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Ors, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Membres présents : WAXIN Vincent, VIREMOUNEIX-DELHAYE Evelyne (S), HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul (délibérations 2023/132 à 2023/156) , DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, DAUCHET Martine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres excusés : DOYER Claude, BONIFACE Patrice, HAVART Ludovic, SOUPLY Paul (délibérations 2023/157 et 2023/158)

Membres absents : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, RIQUET Alain, TRIoux COURBET Sandrine, MAILLY Chantal,

Membres ayant donné procuration : BASQUIN Alexandre à DUDANT Pierre-Henri, PORTIER Carole à WAXIN Vincent, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, COLLIN Denis à RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine à POULAIN Bernard, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, GOURAUD Francis à GOETGHELUCK Alain, JUMEAUX Stéphane à OLIVIER Jacques, DOERLER-DESENNE Axelle à QUEVREUX Patrice

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ordre du jour :

Question n°2023/1 -	Délibération 2023/132 portant installation d'un conseiller communautaire pour la Commune de Caudry
Question n°2023/2 -	Délibération 2023/133 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 04 octobre 2023
Question n°2023/3 -	Délibération 2023/134 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020
Question n°2023/4 -	Délibération 2023/135 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)
Question n°2023/5 -	Délibération 2023/136 portant modification du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire
Question n°2023/6 -	Délibération 2023/137 portant présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis 2022
Question n°2023/7 -	Délibération 2023/138 portant augmentation des tarifs du crématorium
Question n°2023/8 -	Délibération 2023/139 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise et de l'aide au développement des Très Petites Entreprises (TPE)
Question n°2023/9 -	Délibération 2023/140 portant avis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) sur les ouvertures dominicales des commerces situés dans la commune de Caudry
Question n°2023/10 -	Délibération 2023/141 portant attribution des fonds de concours 2023/06
Question n°2023/11 -	Délibération 2023/142 portant admission des non-valeurs 61900-2023/02
Question n°2023/12 -	Délibération 2023/143 portant provision de restes à recouvrer
Question n°2023/13 -	Délibération 2023/144 portant provision pour risque et charge dans le cadre de la compétence Transport
Question n°2023/14 -	Délibération 2023/145 portant provision du compte épargne-temps (CET)
Question n°2023/15 -	Délibération 2023/146 portant ouverture de crédits au budget principal 61900/04
Question n°2023/16 -	Délibération 2023/147 portant ouverture de crédit 61916/01 – au budget annexe Crématorium Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY
Question n°2023/17 -	Délibération 2023/148 portant ouverture de crédit 61917/01 – au budget annexe Développement économique
Question n°2023/18 -	Délibération 2023/149 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024
Question n°2023/19 -	Délibération 2023/150 portant cessions d'un bras faucheur et d'un camion
Question n°2023/20 -	Délibération 2023/151 portant validation des concours financiers accordés aux structures « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour l'année 2024
Question n°2023/21 -	Délibération 2023/152 portant présentation du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement du SIDEN-SIAN
Question n°2023/22 -	Délibération 2023/153 portant actualisation de la liste des représentants de la CA2C au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE)
Question n°2023/23 -	Délibération 2023/154 portant modification du contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Question n°2023/24 -	Délibération 2023/155 portant révision des tarifs et des compensations du contrat de délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Question n°2023/25 -	Délibération 2023/156 portant actualisation de la liste des membres de la Commission Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT)
Question n°2023/26 -	Délibération 2023/157 portant annulation des dettes des usagers des aires d'accueil des gens du voyage de période COVID en cas de remboursement de leur dettes 2023 ou avis d'expulsion des usagers irréguliers
Question n°2023/27 -	Délibération 2023/158 portant création d'un poste, modification et mise à jour du tableau des effectifs
Question n°2023/28 -	Points divers

Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur Serge SIMEON, Président de la CA2C, déclare la séance ouverte à 18h06.

Il remercie M. Jacky DUMINY – Maire de ORS, de recevoir le conseil communautaire dans la salle des fêtes de sa commune.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à M. DUMINY qui accueille les élus et présente sa commune.

Un reportage réalisé par l'association les amis de Beffroi Vision est diffusé à l'Assemblée.

Question n°2023/1 -	Délibération 2023/132 portant installation d'un conseiller communautaire pour la Commune de Caudry Rapporteur : M. Serge SIMEON Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX
----------------------------	--

Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.

Considérant la démission de Mme Brigitte PRUVOT de son mandat de Conseiller communautaire réceptionnée le 04 octobre 2023,

Vu le code électoral, dont les articles L273-9 et L273-10,

L'Assemblée prend acte de l'installation Mme Martine DAUCHET dans ses fonctions de Conseiller communautaire titulaire.

Adoptée à l'unanimité.

Question n°2023/2 -	Délibération 2023/133 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 04 octobre 2023 Rapporteur : M. Serge SIMÉON Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX
----------------------------	---

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2023.

Pour rappel : toutes les délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.

M. Jérémy RICHARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal est validé.

Adoptée à l'unanimité

Annexe(s) -

[Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 04 octobre 2023](#)

Question n°2023/3 -	Délibération 2023/134 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020
----------------------------	--

Décision 2023/24 du 01/12/2023

Portant attribution de l'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande de service d'émission de chèques-repas pour les agents de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis

Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur des services financiers nécessaires à l'émission papier ou dématérialisée (variante) de chèques-repas pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis conformément au code du travail et ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 300 000 euros HT.

Il débutera dès le 1^{er} janvier 2024 pour 12 mois renouvelable trois fois tacitement.

Les deux plis ont été déposés avant le 16 novembre 2023, 12h00 :

- La société UP ;
- La société EDENRED.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2023 à 09h30 afin d'attribuer le présent accord-cadre.

Les deux candidatures reçues sont admissibles.

Les deux offres reçues sont conformes aux besoins de l'acheteur. Après évaluation des offres conformément aux critères indiqués au règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a évalué les deux offres comme suit :

- Celle de la société UP 97,5 points, soit la première place ;
- Celle de la société EDENRED 94,45 points, soit la seconde place du classement.

Monsieur le Président a décidé d'attribuer l'appel d'offres ouvert portant sur un accord-cadre à bons de commande de service d'émission de chèques-repas pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la société UP conformément au classement de la Commission d'Appel d'Offres.

Décision 2023/25 du 01/12/2023

Portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux de rénovation des sols de l'établissement nautique intercommunal situé au Cateau-Cambrésis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché public de travaux de rénovation des sols de l'établissement nautique intercommunal situé au Cateau-Cambrésis (59360) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Le titulaire du lot n°1 prévoira de déposer la résine, assainir le sol (traitement antifongique et assèchement pour éviter tout résidu d'humidité), ragréer l'ensemble du sol afin de corriger les défauts actuels (regards et exutoires n'étant pas au niveau le plus bas, nécessité de corriger des flaches), et poser un carrelage antidérapant conforme aux activités aquatiques (nage, baignade). Les matériaux utilisés et fournis seront compatibles avec un environnement chaud, humide et chloré.

Le titulaire du lot n°2 prévoira :

- Mission de base : de déposer l'ensemble des cabines et l'ensemble du carrelage des vestiaires et de poser un carrelage antidérapant conforme aux activités du site – activités aquatiques, bien-être et sports ;
- Variante obligatoire : de déposer le carrelage afin de créer un cheminement antidérapant et de remplacer les carrelages déposés par un carrelage antidérapant conforme aux activités du site – activités aquatiques, bien-être et sports.

Les matériaux utilisés et fournis seront compatibles avec un environnement chaud, humide et chloré.

Le montant du marché public est estimé à 300 000 € HT.

Le titulaire de chacun des lots disposera du 19 août au 13 septembre 2024 pour réaliser l'ensemble des travaux mentionnés ci-dessus.

La réception des travaux et la levée des éventuelles réserves devront impérativement avoir lieu les 16 et 17 septembre 2024.

Les plis des candidatures et des offres étaient à déposer avant le 27 novembre 2023, 12h00. Un seul pli a été reçu contenant une offre pour chacun des lots par la société Carrelage Revêtement et Mode ayant pour montant :

- 207 130,90 € HT pour le lot n°1 ;
- 51 968,34 € HT pour le lot n°2.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2023 à 09h30 afin de donner un avis sur l'attribution du présent marché public. La Commission d'Appel d'Offres propose l'attribution des deux lots à la société CRM, celle-ci ayant obtenu pour ses offres 82,5 points pour le lot n°1 et 94 points pour le lot n°2.

Monsieur le Président a décidé :

- **D'attribuer les deux lots du marché public passé en procédure adaptée de travaux de rénovation des sols de l'établissement nautique intercommunal situé au Cateau-Cambrésis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la société CRM pour un montant total de 259 099,24 € HT et 310 919,09 € TTC ;**
- **De préciser que le titulaire du lot n°2 exécutera les travaux selon l'offre de base.**

Décision 2023/26 du 01/12/2023

Portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux d'aménagements complémentaires de la maison forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Le présent marché public a pour objet l'attribution de travaux d'aménagements complémentaires pour le fonctionnement, la sécurité et l'accessibilité de la Maison Forestière, située dans la forêt domaniale de Bois-l'Évêque, à Ors (59360), de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Le marché public est alloté comme suit :

- Lot 1 : Menuiserie – Rez-de-chaussée, cage d'escalier et R+1 ;
- Lot 2 : Électricité – Rez-de-chaussée et R+1 ;

- Lot 3 : Dalle béton – Jardin.

Le titulaire de chaque lot devra réaliser l'ensemble des travaux courant janvier 2024.

La réception des travaux devra avoir lieu avant le 9 février 2024.

Les plis des candidatures et des offres étaient à déposer avant le 27 novembre 2023, 12h00. Trois plis ont été déposés :

- Pour le lot n°1 par la société CB NORD pour un montant de 54 503,32 € HT ;
- Pour le lot n°2 par la société EIN pour un montant de 13 412,26 € HT ;
- Pour le lot n°3 par la société DESCAMPS TP pour un montant de 7 026,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2023 à 09h30 afin de donner un avis sur l'attribution du présent marché public. Après analyse des candidatures et évaluations des offres, la CAO propose d'attribuer les lots du marché publics aux sociétés CB NORD, EIN et DESCAMPS TP.

Monsieur le Président a décidé d'attribuer le marché public passé en procédure adaptée de travaux d'aménagements complémentaires de la maison forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour un montant total de 74 941,58 € HT et 89 929,90 € TTC comme suit :

- Pour le lot n°1 par la société CB NORD pour un montant de 54 503,32 € HT ;
- Pour le lot n°2 par la société EIN pour un montant de 13 412,26 € HT ;
- Pour le lot n°3 par la société DESCAMPS TP pour un montant de 7 026,00 € HT.

Décision 2023/27 du 01/12/2023

Portant attribution du marché public à procédure adaptée de fournitures d'une faucheuse-débroussailleuse pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation a pour objet la fourniture d'une faucheuse-débroussailleuse en montage arrière sur tracteur d'une puissance de 80 CV et de reprise d'ancien matériel – un broyeur d'accotement de marque VIGOLO, modèle SGE2 160 220, livré en mars 2022.

Le marché public est conclu à compter de la date d'admission effective de faucheuse-débroussailleuse pour toute la durée de garantie prévue par le titulaire.

Le titulaire s'engage à livrer la faucheuse-débroussailleuse début avril 2024.

Les plis des candidatures et des offres étaient à déposer avant le 27 novembre 2023, 12h00. Trois plis ont été reçus de :

- La société NOREMAT avec une offre à hauteur de 34 560 € HT ;
- La société NORD AGRI 33 000 € ;
- La société CASA SERVICE MACHINES pour 22 100 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2023 à 09h30 afin de donner un avis sur l'attribution du présent marché public. Elle a attribué les points totaux suivants : 85,58 points pour NOREMAT, 83,85 points pour NORD AGRI et 48,35 points à la société CASA SERVICE MACHINE. En sus, de préciser que les offres de NORD AGRI et de CASA SERVICE MACHINE ne propose pas un châssis sur poutre (obligation contractuelle), mais des attelages en trois points avec triangle stabilisateur.

Monsieur le Président a décidé, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public à procédure adaptée de fournitures d'une faucheuse-débroussailleuse pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis à la société NOREMAT pour un montant de 34 560 € HT et 41 472 € TTC.

Décision 2023/21 du 16/10/2023
Portant ouverture de crédit au budget principal 61900/02
Affaire suivie par Carole DEPOILLY

Considérant la délibération 2021/124 portant échange de l'ancienne crèche Mortier et de l'ancienne école SEYDOUX entre la commune du Cateau-Cambrésis et la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Considérant l'acte daté du 27 février 2023 formalisant l'échange entre les deux collectivités,

Considérant que cette opération, donnant lieu à des opérations d'ordre budgétaire concernant le basculement des frais d'études suivis de réalisation au compte de travaux correspondant, il convient d'ajuster les crédits prévus au BP 2023,

Vu la délibération n°2022/72 du 06 juillet 2022 portant anticipation de l'application du référentiel comptable M57 au 1er janvier 2023 et autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel,

Vu la délibération 2023/58 du 06 avril 2023 approuvant les crédits 2023 du Budget Principal,

Vu la délibération 2023/120 du 04/10/2023 portant ouverture de crédits 2023 du Budget Principal,

Monsieur le Président a décidé de procéder aux virements de crédits exposés ci-après :

Compte	Chapitre	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
2031	041	IR	Frais d'études		1188 €
2138	041	ID	Construction	1188 €	
21351	21	ID	Construction	-1188 €	
1321	13	IR	Subvention		-1188 €

Décision 2023/22 du 13/11/2023
Portant résiliation amiable de la convention d'occupation du domaine public au profit de
l'association AIDEQ
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par Yann BONNAIRE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez - ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'association AIDEQ, 807708839, qui occupe, depuis novembre 2019, divers locaux au sein du pôle d'entreprise CA2C a émis le souhait, par courrier du 27 septembre 2023, de quitter les lieux au 30/11/2023.

Monsieur le Président a décidé de convenir d'une résiliation amiable de la convention d'occupation, des bureaux B09, B19, B18 et LT4 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au 30 novembre 2023.

Décision 2023/23 du 13/11/2023
Portant résiliation amiable de la convention d'occupation du domaine public
au profit de l'entreprise PRINTYCOLORS
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par Yann BONNAIRE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise PRINTYCOLORS, 812034791, représentée par son Président Monsieur Eddy SPICA, qui occupe, depuis janvier 2018, divers locaux au sein du pôle d'entreprise CA2C a émis le souhait, par courrier en date du 03 novembre 2023, de quitter les lieux au 09/01/2024.

Monsieur le Président a décidé de convenir d'une résiliation amiable de la convention d'occupation, des bureaux AT2, LT1, LT2, LT3 et B02 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au 09 janvier 2024.

M. BRICOUT en profite pour évoquer certains dossiers économiques :

- *Le dossier de reprise de l'entreprise BUITONI par le groupe italien Itaipizza : Maintien uniquement de la production de pizzas surgelées avec création d'emplois sur le second semestre 2024 (40 personnes) pour atteindre progressivement 150 personnes en 2028.*
- *L'implantation prochaine d'un Brico Cash sur la zone de Leclercq Caudry à l'initiative des gérants du Bricomarché.*

Monsieur le Président évoque à son tour le dossier de la ZA des 4 Vaux de Le Cateau-Cambrésis :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être redéposé suite aux remarques de la MRAE. La procédure est complexe (Loi ZAN). Enquête publique à venir.

Vu la délibération 2020/63 du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions prises par délégation, en application de l'article 5211-10 du CGCT,

L'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

N°	Objet	Télétransmission
2023/21	Portant ouverture de crédit au budget principal 61900/02	16/10/2023
2023/22	Portant résiliation amiable de la convention d'occupation du domaine public au profit de l'association AIDEQ	13/11/2023

2023/23	Résiliation amiable de la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise PRINTYCLORS	13/11/2023
2023/24	Portant attribution de l'appel d'offres ouvert portant sur un accord-cadre à bons de commande de service d'émission de chèques-repas pour les agents de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	01/12/2023
2023/25	Portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux de rénovation des sols de l'établissement nautique intercommunal situé au Cateau-Cambrésis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	01/12/2023
2023/26	Portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux d'aménagements complémentaires de la maison forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	01/12/2023
2023/27	Portant attribution du marché public à procédure adaptée de fournitures d'une faucheuse-débroussailluse pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	01/12/2023

Adoptée à l'unanimité

Question n°2023/4 - Délibération 2023/135 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)

Rapporteur : M. Serge SIMEON

Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Dans le cadre de ses modifications statutaires, le SIAVED sollicite par courrier du 15 novembre 2023 la désignation des représentants de la CA2C à ses instances à compter du 01/01/2024.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIAVED relatif aux modalités de répartition des sièges, le nombre de représentants de la CA2C est fixé à 9 délégués titulaires et 9 suppléants :

MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SIAVED 01/01/2024						
	Population		Nombre de compétence	Tranches (15 000 habitants)	répartition : 2 délégués +1 délégué par tranche de 15000 +1 délégué par compétence	
	Nb hab/tranche	Proportion			Nb hab/tranche	Proportion
CAPH	158 578	24%	2	11	15	21%
CA2C	63 789	9%	2	5	9	13%
CCCO	70 668	11%	1	5	8	11%
CCPS	14 678	2%	1	1	4	6%
CAVM	191 916	29%	2	13	17	24%
CAMVS	124 272	18%	1	9	12	17%
CCPM	48 318	7%	1	4	7	10%
TOTAL	672 219	100%			72	100%

Pour rappel, les représentants actuels de la CA2C au SIAVED sont au nombre de 7 titulaires et 7 suppléants :

Titulaires	Suppléants
MARECHALLE Didier	PAQUET Pascal
RICHARD JérémY	OLIVIER Jacques
PLATEAU Marc	SIMEON Serge
DEPREZ Marie-José	LEFEBVRE Bertrand
GOETGHELUCK Alain	DEFAUX Maurice
HENNEQUART Michel	RIBES-GRUERE Laurence
LESNE SETIAUX Monique	DUBUIS Bernadette

Compte tenu des échanges lors de la Conférence des Maires du 29 novembre 2023, Monsieur le Président s'est entretenu avec Charles LEMOINE - Président du SIAVED et a sollicité des éléments de réponse portant sur les évolutions des contributions, le recrutement du personnel ainsi que la politique d'investissement, note que vous trouverez en annexe.

Au vu des éléments de réponse apportés par le Siaved, le point portant sur la désignation des représentants peut donc être délibéré.

A ce jour, M. MARECHALLE, M. RICHARD, M. PLATEAU, M. GOETGHELUCK, M. QUONIOU, M. LEFEBVRE, Mme LESNE SETIAUX, Mme GODELIEZ NICAISE et Mme DEPREZ ont fait savoir qu'ils se portaient candidats titulaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1,

Vu les statuts du SIAVED,

Vu la sollicitation du 15 novembre 2023 du SIAVED,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres ci-après sont désignés :

Titulaires	Suppléants
MARECHALLE Didier	LESNE SETIAUX Monique
RICHARD JérémY	PAQUET Pascal
PLATEAU Marc	LEONARD Julien
DEPREZ Marie-José	HALLE Sylvain
GOETGHELUCK Alain	HOTTON Sandrine
HENNEQUART Michel	DEFAUX Maurice
LEFEBVRE Bertrand	RIBES-GRUERE Laurence
NICAISE Véronique	DUBUIS Bernadette
QUONIOU Henri	HERBET Yannick

[Annexe\(s\) -](#)

[Courrier de sollicitation du SIAVED](#)

[Annexe\(s\) -](#)

[Notes du Siaved](#)

Suite à la conférence des Maires du 29 novembre 2023, Monsieur le Président souhaite apporter des précisions sur le devenir sur Siaved.

Un engagement écrit de la part de M. Charles LEMOINE a été sollicité, notamment sur :

- Le montant de la contribution 2023 : 7 467 181€ (avec intégration des révisions de prix) passe à 7 527 000€. Il y a donc une légère hausse que le Président propose d'assumer afin d'éviter d'augmenter la TEOM.*
- Le centre CVE (centre d'incinération des déchets) : fermeture obligatoire durant 1 mois pour nettoyage. Projet estimé à 142 millions € de travaux avec subventions à lever.*
- Fusion de plusieurs collectivités sans visibilité avec profusion de créations de postes : un recensement des postes actuels, transférés et des créations a été transmis par le Siaved. Des recrutements vont avoir lieu, la CA2C pourra transmettre des candidatures.*

M. MARECHALLE évoque le contexte réglementaire compliqué avec les normes à appliquer pour le CVE. Il aborde également le mouvement de grève engagé par les agents des déchetteries et informe qu'un accord a été trouvé avec le personnel par le biais du CST.

GOETGHELUCK évoque les déchetteries : fermetures identiques pour toutes les déchetteries, maintien des collectes d'Amiante.

**Question n°2023/5 - Délibération 2023/136 portant modification du
contrat de concession de service public pour
l'exploitation du service de transport public
routier interurbain et scolaire**
Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) concède à la société AJP – GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS la gestion déléguée des services réguliers de transport routier non urbain de voyageurs, y compris le transport scolaire, du Périmètre n°3B.

Afin de faire face au contexte économique inflationniste et pour maintenir l'équilibre financier du contrat, le présent avenant modifie l'article 51 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire.

Le présent avenant s'applique dès le calcul du solde définitif de l'année 3 jusqu'à la fin dudit contrat de concession.

L'avenant n°7 prévoit en lieu et place d'une révision unique de la compensation pour l'année N au 15 juin de l'année N-1 :

- Deux actualisations, une en septembre et l'autre en février de l'année N ;
- Une révision définitive en septembre de l'année N+1 pour fixer le solde définitif.

Vu les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du code de général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le contrat du 28 mai 2019 relatif à la concession pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire portant attribution de la concession de service à la société AJP – GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS,

Vu la convention de transfert n°1908288 du contrat régional de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire P3B à la Communauté d'Agglomération Caudrésis et du Catésis, dont son article 8,

Vu l'avenant n°07 du contrat relatif à la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire - Périmètre P3B, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver l'avenant n°07 annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°07, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

Annexe(s) -

[Avenant n°07 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire](#)

M. OLIVIER fait part d'une éventuelle étude concernant le Transport à la demande.

M. DEMADE évoque le dossier « Chapeau rouge », parking servant d'arrêt de bus très dangereux.

Question n°2023/6 - Délibération 2023/137 portant présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis 2022
Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur TRANOY, Président du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis a transmis le rapport d'activité 2022 le 29 septembre 2023.

Ce rapport devant faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire en séance publique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis pour l'année 2022.

Annexe(s) -

[Rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis](#)

Mme RIBES annonce que le programme Leader a été validé par la Région pour un montant de 1.100.000 €.

Question n°2023/7 - Délibération 2023/138 portant augmentation des tarifs du crématorium
Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant que les tarifs du crématorium n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant la hausse des coûts de l'électricité,

Considérant que l'augmentation moyenne du prix d'une crémation en France entre 2022 et 2023 est de + 12 % et que le prix moyen TTC d'une crémation est de 757 € (source sénior Média),

Dans un souci d'équilibre budgétaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide les tarifs ci-dessous applicables au 1^{er} février 2024 :

Prestations	Tarifs actuels	Tarifs au 1er février 2024
Crémation avec cérémonie adulte	670 €	750 €
Crémation avec recueillement	567 €	635 €
Crémation seule	464 €	520 €
Crémation Hors Côtes	1 000 €	1 120 €
Crémation enfant de moins de 12 ans	310 €	347 €
Crémation enfant né sans vie	120 €	120 € (*)
Dépôt d'urne le 1er mois	GRATUIT	GRATUIT
Du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	33 €	37 €
Du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	52 €	58 €
Location salle de convivialité	155 €	174 €
Location salle de cérémonie	170 €	190 €
Cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	567 €	635 €
Cercueil inhumé depuis plus de 5 ans	309 €	346 €
Restes de plusieurs corps exhumés	309 €	346 €
Dispersion Jardin du Souvenir	77 €	86 €
Plaquette de stèle	31 €	35 €

(*) Compte tenu du peu de crémations et des tarifs appliqués dans les autres crématoriums, il est proposé de maintenir ce tarif.

Question n°2023/8 - Délibération 2023/139 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise et de l'aide au développement des Très Petites Entreprises (TPE)

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Par le biais de sa compétence « Développement Économique » et son partenariat avec la Région des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise et de simplifier le développement des activités dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-2-1,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional le 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France,

Vu l'avenant n° 1 de la convention partenariale et son annexe 6 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% (plafonnée à 10.000€) des dépenses éligibles hors taxes,

Vu l'avenant n°2 de la convention partenariale et son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise fixant le montant de l'aide à 25% (plafonnée à 5.000 €) des dépenses éligibles hors taxe,

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030 et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Vu la délibération n°2020.00010 de la Commission permanente du Conseil Régional des Hauts-de-France du 04 février 2020 autorisant le Président du Conseil Régional à signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat,

Vu la décision n° 2020/04 du Président de la Communauté d'Agglomération de signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat n°18000030,

Vu la délibération 2022.01821 du Conseil Régional des Hauts-de-France du 08 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 et prolongeant les cadres d'intervention liées aux aides économiques jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les conventions de partenariat conclues avec les EPCI dans le cadre de la répartition des compétences en matière d'aides économiques au titre du SRDE/1 de la période 2017/2022, jusqu'au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'autoriser l'octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :**

CREATIONS :

COMMUNES	ENTREPRISES	ACTIVITES	REPRESENTANTS	DEPENSES ELIGIBLES	MONTANTS SUBVENTIONS
CAUDRY	SAS « JBDC »	Magasin meubles et décoration	M. Courbet	22 131 €	5 000 €
	INTERIEUR DE REVE 920505351 depuis le 18/10/2022		Jean Bernard		
Projet : Construction et aménagement d'un local commercial de vente de meubles et de décoration.					
MAZINGHIEN	O'FUN'EMBULLE	Hébergement touristique	M. DELELIGNE	13 688 €	3 417 €
	951862093 depuis le 19/05/2023		Valentin		
Projet : Création d'hébergement insolite « bulle transparente » - chalet jacuzzi					
Total 8 417 €					

- **D'autoriser Monsieur le Président à assurer le suivi, le contrôle ainsi que les éventuelles régularisations ou annulations nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'octroi, la régularisation voire l'annulation.**

Question n°2023/9 - Délibération 2023/140 portant avis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) sur les ouvertures dominicales des commerces situés dans la commune de Caudry

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT

Affaire suivie par Yann BONNAIRE

La n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, autorise les Maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (dans la limite de douze ouvertures par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours et, qu'à compter du sixième dimanche travaillé, l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre est nécessaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la commune Caudry, a fixé à douze, les dimanches d'ouverture des commerces pour l'année 2024 à savoir :

- Les 14 et 21 janvier 2024,
- Le 26 mai 2024,
- Les 30 juin et 07 juillet 2024,
- Les 1^{er} et 08 septembre 2024,
- Les 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dont son article 250,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide les ouvertures dominicales des commerces situés dans la commune de Caudry.

Question n°2023/10 - Délibération 2023/141 portant attribution des fonds de concours 2023/06

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres a mis en place un fonds de concours.

Modalités de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente délibération, à défaut les crédits seront annulés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n° 2022/17 du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours, volet 1 classique : 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027 volet 2 développement durable : 20 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 10 000 € sur 2022-2024 et 10 000 € sur 2025-2027

Vu la délibération n°202309 du conseil communautaire modifiant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dont les dispositions incluant les Communes ci-dessous, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que les projets susmentionnés présentent l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que les montants du fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci-dessous indiqué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

– D'attribuer un fonds de concours aux communes listées ci-après :

COMMUNES	FDC	OBJET	COUT PROJE	SUBVENTIO	AUTO FINANCEMEN	MTT FOND DE CONCOURS
Neuvilly	volet 1	réfection de la cour de la mairie et de l'école	27 429,03	0,00	27 429,03	13 201,20
Walincourt	volet 1	VRD Salle du Château	93 380,85	46 690,00	46 690,85	20 000,00
Maretz	volet 1	reprise ancienne boulangerie	148 661,05	74 330,53	74 330,52	20 000,00

COMMUNES	FDC	OBJET	COUT PROJE	SUBVENTIO	AUTO FINANCEMEN	MTT FOND DE CONCOURS
Beauvois en cambresis	volet 2	Déploiement LED centre social	1 541,05	0,00	1 541,05	770,53
Clary	volet 2	Pose de panneaux photovoltaïques	53 880,00	0,00	53 880,00	20 000,00

- D'autoriser le Président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférent ;**
- De préciser que les crédits sont ouverts sur le budget 2023 à hauteur de 300 000 € sur le volet 1 et 200 000 € sur le volet 2 ;**
- De préciser que la consommation de l'enveloppe s'élève dorénavant à 281 996.87 € sur volet 1 et 166 910.36 € sur volet 2.**

Question n°2023/11 - Délibération 2023/142 portant admission des non-valeurs 61900-2023/02

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de l'intercommunalité. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 967,50 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public :

N° de liste	Montant	Nature
6540600033	967,50 €	Restitution subvention développement économique suite à une liquidation

Question n°2023/12 - Délibération 2023/143 portant provision de restes à recouvrer
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Une provision pour créance douteuse doit être constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement. Le montant de cette provision est à apprécier compte-tenu des circonstances et du principe de prudence.

Ce provisionnement permet d'atténuer la charge budgétaire des admissions en non-valeur lorsqu'elles sont constituées régulièrement. La reprise des provisions constituées dans les années précédentes au cours d'un exercice donné permet de couvrir du point de vue budgétaire la charge inscrite en dépense de fonctionnement.

Il est proposé de constituer des provisions sur clients douteux dont le recouvrement apparaît compromis. Cette provision obligatoire est établie au regard des états des restes à recouvrer.

Chaque année, le montant de la provision doit être ajusté en fin d'exercice soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop important, soit par une dotation complémentaire si celle-ci s'avère insuffisante.

Vu la délibération 2016/186 déterminant la méthode d'évaluation à appliquer,

Vu l'état de restes à recouvrer du 13 novembre 2023,

Vu la délibération 2023/12 fixant le montant des provisions 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'ajuster la provision pour restes à recouvrer comme suit :

Budget	Provision au 31/12/2022 (€)	Provision 31/12/2023 (€)	Ajustement (€)
Budget principal	26 721,45	30 919,63	4 198,18
Crématorium	5 960,03	10 539,00	4 578,97
Bâtiment dev éco	225 881,18	223 006,18	- 2 875,00
Service des eaux	10 404,30	4 866,68	- 5 537,62

- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2023 au chapitre 68 et 78 des budgets correspondants à l'occasion de la prochaine décision modificative ;**
- De préciser que ces provisions seront ajustées annuellement en fonction du besoin de financement des restes à recouvrer.**

Question n°2023/13 - Délibération 2023/144 portant provision pour risque et charge dans le cadre de la compétence Transport

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) assume la pleine exécution de la compétence transport depuis le 1^{er} janvier 2022 ayant pour conséquence le transfert du contrat délégation de service public conclu jusqu'au 31 août 2027.

Le montant des charges transférées entre la Région des Hauts-de-France et la CA2C est défini sur la base du montant de la contribution régionale versée au titulaire du contrat sur les années d'exploitation antérieures au 1^{er} janvier 2022 - années scolaires 2019/2020 et 2020/2021, particulièrement atypiques du fait de la crise sanitaire de la covid-19 et des plans de transport adapté (PTA).

Au regard du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) du titulaire du contrat (nombre de validations prévisionnelles) sur l'année 2020/2021, la contribution régionale versée du délégataire était en deçà du prévisionnel (-20 % environ 2 406 335 €).

Pour tenir compte de ce contexte inédit, il a été convenu que le montant des charges transférées est équivalent au montant de la contribution régionale prévisionnelle arrêté par l'avenant n°4 au contrat de concession n°1908288, soit 3 007 918 €, si le niveau des validations (scolaires et commerciales) est inférieur à celui du prévisionnel, le montant sera modulé à la baisse il ne pourra aboutir à un résultat inférieur 2 808 629 €.

Dans l'attente de la position de la Région des Hauts-de-France sur le montant des charges transférées pour l'exercice budgétaire 2023, il convient de provisionner 199 289 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1111-1 et L5216-5,

Vu le code des transports et notamment ses article L3111-5 et 9,

Vu l'arrêté préfectoral du n°62/2018 du 18 septembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu la convention de transfert du contrat régional de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire P3B Caudrésis / Catésis n°1908288 à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De porter le montant de la provision à hauteur de 199 289 € ;**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget 2023 à l'occasion de la prochaine décision modificative.**

Question n°2023/14 - Délibération 2023/145 portant provision du compte épargne-temps (CET)

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération et rappelées dans le règlement intérieur. L'instruction comptable M14 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement

du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours du CET rendu possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/13 fixant le montant de provision CET en 2022 à 17 340 €,

Considérant le tableau de suivi des CET au 31 décembre 2023,

Catégorie	Montant brut/j€	Nb d'agents avec CET	Nb de jours épargnés	Montant total (€)
A	135	1	70	9 450
B	90	4	37	3 330
C	75	12	126	9 450
Total		17	233	22 230

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'ajuster le montant de la provision CET à hauteur de 4 890 € ;**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget 2023 à l'occasion de la prochaine décision modificative ;**
- **De préciser que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du compte épargne temps.**

Question n°2023/15 - Délibération 2023/146 portant ouverture de crédits au budget principal 61900/04 Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 612-11 et L5217-10-6,

Vu la délibération n°2023/58 du 06 avril 2023 approuvant les crédits 2023 du Budget Principal,

Vu les délibérations n°2023/83, 2023/84, 2023-120 et la décision n°2023/21 portant ouvertures de crédit 2023,

Considérant ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du CGCT. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°4 au budget primitif 2023 porte donc sur :

➤ **Cession crèche située à Caudry :**

L'acquisition à l'euro symbolique est analysée comme une subvention d'investissement reçue pour sa valeur réelle. Il convient donc d'ouvrir cette valeur en dépenses (acquisition) et en recettes (subvention) :

Compte	Chapitre	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
2138	041	ID	Construction	913 270.87 €	
1384	041	IR	Subvention d'investissement		913 270.87€

➤ **Remboursement caution pôle d'entreprise :**

Compte	Chapitre	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
165	16	ID	Caution	1 500 €	
165	16	IR	Caution		1 500 €

➤ **Ouverture des crédits pour provision :**

Compte	Chapitre	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
6815	68	FD	Provision CET	5 000 €	
6815	68	FD	Provision compétence transport	199 289 €	
6817	68	FD	Provision restes à recouvrer	4 200 €	
656	65	FR		- 208 489 €	

➤ **Ajustement divers investissements :**

Compte	Chapitre	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
2051	20	ID	Maj site internet	6 000 €	
2313	23	ID	Frais insertion Marché ENI	1 000 €	
21351	21	ID		-7000 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'ouvrir les crédits nécessaires.

Question n°2023/16 - Délibération 2023/147 portant ouverture de crédit 61916/01 – au budget annexe Crématorium Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 612-11 et L5217-10-6,

Vu la délibération n°2023/59 du 06 avril 2023 approuvant les crédits 2023 du Budget Crématorium,

Considérant ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du CGCT. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre

part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif 2023 porte donc sur

➤ **Ouverture des crédits pour provision :**

Compte	Chapitre	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
6817	68	FD	Provision reste à recouvrer	+ 5 000 €	
6411	12	FD		- 5000 €	

➤ **Ouverture des crédits pour la maintenance du Four :**

Compte	Chapitre	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
6156	011	FD	Maintenance	+ 40 000 €	
74	74	FR	Subvention d'équilibre		+ 40 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'ouvrir les crédits nécessaires.

Question n°2023/17 - Délibération 2023/148 portant ouverture de crédit 61917/01 – au budget annexe Développement économique
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 612-11 et L5217-10-6,

Vu la délibération n°2023/60 du 06 avril 2023 approuvant les crédits 2023 du Budget Développement économique,

Considérant ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du CGCT. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif 2023 porte donc sur :

➤ **Travaux d'entretien sur le bâtiment de Walincourt-Selvigny :**

Compte	Chapitre	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
2031	20	ID	Frais d'étude	- 5 000 €	
21351	21	ID	Aménagement des constructions	+ 5 000 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'ouvrir les crédits nécessaires.

Question n°2023/18 - Délibération 2023/149 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ([article L.2322-2 du CGCT](#)) avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L1612-1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-après dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024 :

	Budget-2023	Ouverture 25%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	56 000,00	14 000,00
2031 Frais d'études	50 000,00	12 500,00
2051	6 000,00	1 500,00
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	810 000,00	202 500,00
204131 Bien mobiliers, mat et études	500 000,00	125 000,00
2041582 Bâtiments et installations	60 000,00	15 000,00
20421 Privé : Bien mobilier, mat	150 000,00	37 500,00
20422 Bâtiments et installations	100 000,00	25 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 167 565,22	1 041 891,31
21351 Bâtiments publics	1 303 387,00	325 846,75
2138 Autres constructions	300 000,00	75 000,00
2141 Const sol autr - Bât public	275 410,88	68 852,72
2152 Installations de voirie	500 000,00	125 000,00
21534 Réseaux d'électrification	1 488 767,34	372 191,84
2158 Autr inst.,mat,outil. tech	200 000,00	50 000,00
21828 Autres matériels de transport	100 000,00	25 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000,00	250,00
2313 Constructions	1 000,00	250,00
Total général	5 043 565,22	1 260 891,31

Question n°2023/19 - Délibération 2023/150 portant cessions d'un bras faucheur et d'un camion
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Les biens appartenant au domaine privé de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis sont aliénables sous réserve que soit respecté le principe d'incessibilité à vil prix en vertu duquel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur (CE, 25 novembre 2009, n°310208).

L'EPCI dispose d'une liberté dans la détermination du mode de vente de leurs biens relevant de leur domaine privé, par exemple la vente de gré à gré, les annonces locales ou le recours à un commissaire-priseur. Aucune modalité particulière ne leur est imposée, de sorte qu'il ne pèse aucune obligation tendant à respecter une procédure de publicité ou de mise en concurrence (CAA Bordeaux, 26 novembre 2009, n° 08BX01655), à attribuer le bien au mieux offrant (CE 12 juin 1987, commune de Cestas) ou encore à organiser une consultation (CE 24 mai 2000, Comité départemental de tourisme équestre de la Mayenne, n° 195657).

Cependant, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent veiller à ce que les prix d'appel fixés ne soient pas qualifiés de prix inférieur à la valeur réelle du bien, de telle sorte que le principe de cession à vil prix ne soit pas méconnu.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis souhaite mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

Vu le code général de la propriété des personnes publics, dont les articles L2211-1 à L2222-23,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée approuve les ventes des biens ci-dessous :

	Bras faucheur Marolin	Camion
N° Inventaire		AB 858 MB
VNC au 31/12/2023	0	0
Prix de vente	1 000 €	1 000 €
Acquéreur	Finet Matthieu	Site aux enchères

Question n°2023/20 -

Délibération 2023/151 portant validation des concours financiers accordés aux structures « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour l'année 2024

Rapporteur : M. Henri QUONIOU

Affaire suivie par Madame Corynne HUYGEN

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) soutient les différentes structures d'accueil de la petite enfance exerçant leurs missions sur le territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération apporte un concours financier au fonctionnement des structures petite enfance du territoire

Une convention partenariale permet de régir à la fois les engagements des gestionnaires des structures, des communes sur lesquelles celles-ci sont implantées, ainsi que de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence. Elle prévoit notamment le rôle de chacun des partenaires ainsi que les modalités d'accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération.

Les conventions d'objectifs et de moyens de ces structures ont été délibérées et adoptées pour une période de 4 ans le 12 janvier 2023 en séance du Conseil communautaire.

Également et comme prévu à l'article 4 de ladite convention, la Communauté d'Agglomération vote le montant annuel alloué à chacune des structures.

Conscient que l'inflation n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement des associations, et afin de soutenir celles-ci, la Ca2c souhaite modifier la démarche de versement des subventions.

Subvention annuelle de fonctionnement se décomposant en deux tranches :

- **1ère tranche**

Au conseil Communautaire de début d'année, vote des subventions allouées à chaque association par l'assemblée.

La première tranche représentant le versement N-1 du montant de la subvention est versée en deux temps afin d'éviter des problèmes de trésorerie :

- 1^{er} versement de 50% en début d'année
- 2^{ème} versement de 50% effectué à réception des documents comptables (au plus tard le 01 juin)

Le compte administratif N-1 anticipé sera transmis avec les remarques nécessaires afin d'expliquer les évolutions et ce pour le 15 février N+1.

- **2ème tranche**

Le montant de cette dernière tranche est arbitrée en conseil après l'étude des comptes N-1 et peut varier de 0% à 100% du montant de la révision suivante :

- Part relative aux salaires selon indice 010562685 indice des salaires de bases
- Part relative aux gaz, électricité indice 001762847 Prix à la consommation harmonisé - Base 2015 Électricité, gaz et autres combustibles
- Part relative à l'alimentation indice 001759963 Indice des prix à la consommation Alimentation
- Frais divers sur le taux d'inflation

La révision permet de tenir compte des variations économiques au cours de l'année.

Le versement d'une deuxième tranche n'est donc pas systématique.

De fait et au titre de l'année 2024, le concours financier de la CA2C est réparti comme suit :

		Recours financier de la CA2C				Versement structure bonus territoire CTG + CA2C
Associations	Structures PE	2 023	2 024	2 025	2 026	
La Maison Enchantée	Multi-accueil Caudry	35 140	35 140	35 140	35 140	100 080
	RPE Caudry	23 762	23 762	23 762	23 762	36 207
	Multi-accueil itinérant Beauvois-Bertry-Ligny	36 442	36 442	36 442	36 442	54 996
	Multi-accueil Avesnes-les-Aubert	46 467	46 467	46 467	46 467	68 732
	RPE Avesnes-les-Aubert	27 250	27 250	27 250	27 250	40 515
Total versement		169 060	169 060	169 060	169 060	300 530
Les Enfants du Pays de Matisse	Multi-accueil Le Cateau-Cis	76 132	76 132	76 132	76 132	113 241
	RPE Le Cateau-Cis	15 825	15 825	15 825	15 825	43 176
Total versement		91 957	91 957	91 957	91 957	156 417
Familles Rurales	Micro-crèche Walincourt-Selvigny	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	RPE Villers-Outréaux	7 674	7 674	7 674	7 674	21 350
Total versement		57 674	57 674	57 674	57 674	71 350
Centre social l'Escale	RPE Beauvois-en-Cis	6 356	6 356	6 356	6 356	20 032
Total versement		6 356	6 356	6 356	6 356	20 032
Total versement vers les structures		325 047	325 047	325 047	325 047	548 329

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- De valider les concours financiers de la CA2C accordés à chaque structure au titre de l'année 2024 ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal 2024 ;
- Préciser que le conseil communautaire jugera de la pertinence d'une révision 2024 en cours d'année en fonction des comptes administratifs des structures.

Question n°2023/21 - Délibération 2023/152 portant présentation du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement du SIDEN-SIAN

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, Monsieur Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN a transmis l'ensemble des documents d'information sur l'activité 2022 du SIDEN-SIAN et de ses régies : NORÉADE Eau et NORÉADE Assainissement.

Ces rapports devant faire l'objet d'une communication au conseil communautaire en séance publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2224-5,

Vu la notification du 2 octobre 2023 du rapport d'activité 2022 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement,

L'Assemblée prend acte de la présentation :

- Du Rapport d'activités 2022 ;

- Du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'eau potable et d'assainissement 2022.

Adoptée à l'unanimité

Annexe(s) - [Rapport d'activité 2022](#)

Annexe(s) - [Rapport annuel sur le prix et la qualité du service \(RPQS\) public d'eau potable et d'assainissement 2022](#)

Lors de la Conférence des Maires du 29 novembre 2023, la hausse prévisible des prix a été évoquée, suite à cela, nos élus ont interpellé le Président de Noréade.

M. DEMADE regrette la pénalisation des familles nombreuses dans leur consommation d'eau. Mme NICAISE explique que cet argument sera pris en compte pour 2025.

M. QUONIOU déplore les normes draconiennes mises en place par l'Agence de l'eau sans donner les moyens aux collectivités d'y répondre.

Une Eventuelle motion contre l'agence de l'eau est évoquée.

Question n°2023/22 - Délibération 2023/153 portant actualisation de la liste des représentants de la CA2C au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE)

**Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX**

Par délibération n°2023/93 du 04 juillet 2023, le Conseil communautaire actualisait la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (18 titulaires et 18 suppléants) au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE).

En raison des élections municipales partielles de Briastre en septembre 2023, il convient d'entériner les désignations de M. Romain PLUVINAGE en qualité de titulaire et de Mme Martine LANGLET en qualité de suppléante en remplacement de M. Jacques LESNE (Titulaire) et M. Mathieu GAMEZ (Suppléant).

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE),

Vu la délibération n°2023/93 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut,

Considérant la nécessité de mettre à jour la représentation de la CA2C aux instances du SYMSEE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide les désignations proposées.

Représentants de la CA2C au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE) au 14/12/2023

	Titulaires		Suppléants	
BAZUEL	MACAREZ	Jean-Félix	PINECKI	Edouard
BRIASTRE	PLUVINAGE	Romain	LANGLET	Martine
BUSIGNY	GOURMEZ	Nicole	SCAILTEUX	René
CATILLON-SUR-SAMBRE	LEDUC	Brigitte	HENRIET	Cécile

HONNECHY	CANION	Josiane	MEURANT	Ludovic
CA2C	LEFEBVRE	Bertrand	LESNE SETIAUX	Monique
INCHY	WATREMEZ	Jean-Luc	DUCHESNE	Antoine
LE CATEAU-CAMBRÉSIS	MANNEL	Bruno	DRUENNE	Guy
LE POMMEREUIL	PAQUET	Pascal	LEGER-DUMONT	Bernadette
MAZINGHIEN	HENNEQUART	Michel	DIEU	Grégory
MONTAY	DEHAUSSY-CLAISSE	Sophie	DELPORTE	Cathy
NEUVILLY	HAVART	Ludovic	MONIEZ	Corinne
ORS	VILLAIN	Bruno	DELVA	Gérard
REUMONT	CARRE	Jean-Pierre	LALAUT	Jean-Luc
SAINT-AUBERT	DESTIENNE	Albert	CALIPPE	David
SAINT-BENIN	GODELIEZ NICAISE	Véronique	TIERCE	Roger
SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT	QUONIOU	Henri	VANDENBERGH	David
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	BARELLE	Yann	LEDUC	Sophie

Question n°2023/23 - Délibération 2023/154 portant modification du contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Rapporteur : M. Joseph MODARELLI
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Par contrat de délégation de service public du 9 mai 2022, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a confié la gestion et l'exploitation de ses équipements nautiques intercommunaux, situés à Caudry et au Cateau-Cambrésis, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à l'exploitation des deux complexes aquatiques, la SNC DUO CATEAU CAUDRY.

Le délégataire est tenu d'inscrire son exploitation dans une démarche environnementale, conformément à l'Annexe 11, et doit notamment proposer la mise en œuvre de réduction de consommation des fluides conformément aux articles 5-2.1 et 15-1 dudit contrat de délégation de service public.

Le délégataire, par le biais de son sous-traitant chargé de la maintenance et l'entretien du site, nous propose de réaliser des travaux à hauteur de 18 478,46 € HT, soit 22 174,15 € TTC. Ces améliorations serviront à réduire les consommations directes en eau et indirecte en énergie (gaz pour chauffer l'eau, produits de traitement pour les qualités d'eau, électricité des pompes) comme suit :

- Sur les pédiluves en mettant un compteur individualisé et un débitmètre sur chaque entrée pour adapter l'apport d'eau et de chlore à la fréquentation ;
- Sur le refroidissement des deux ozoneurs, initialement prévu en circuit ouvert, en créant un circuit fermé ;
- Sur les chambres d'analyse, en posant des pompes de relevage, les 25 à 70l/heure seraient réinjectés dans les circuits, plutôt que dans le réseau d'assainissement, soit 0,6m3 et 1,5m3 / jour pour sept chambres d'analyse (six ozoneurs et une au bassin d'apprentissage).

Le délégataire prévoit une baisse des consommations d'eau à hauteur de 14 000 m3/an. À ce jour, l'établissement de Caudry consomme 24 000 m3 annuel, contre 15 440 m3 prévu contractuellement.

Le présent avenant a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser ces travaux et répartir les coûts de travaux. Ces travaux engendreront une baisse des consommations d'eau.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis prendra à sa charge 50 % des travaux réalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L3135-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont les articles 5-2.1 et 15-1,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée approuve l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe(s) -

[Avenant n°02 au contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis](#)

Question n°2023/24 -	Délibération 2023/155 portant révision des tarifs et des compensations du contrat de délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis Rapporteur : M. Joseph MODARELLI Affaire suivie par Marie CASANOVA
-----------------------------	---

Monsieur le Vice-Président rappelle que par contrat de délégation de service public du 9 mai 2022, La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a confié la gestion et l'exploitation de ses équipements nautiques intercommunaux, situé à Caudry et au Cateau-Cambrésis, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à l'exploitation des deux complexes aquatiques, la SNC DUO CATEAU CAUDRY.

Le contrat susmentionné impose une révision annuelle des tarifs et des compensations versées par la Communauté d'Agglomération à son délégataire.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L3135-1 et suivants,

Vu l'évolution des indices et du coefficient de révision définis à l'article 12-1.3. du contrat de délégation de service public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée approuve les révisions des tarifs et des compensations telles qu'annexées à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe(s) -

[Révision des tarifs et des compensations](#)

Question n°2023/25 - Délibération 2023/156 portant actualisation de la liste des membres de la Commission Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. Pierre-Henri DUDANT
Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Par délibération 2023/101 du 04 juillet 2023, le Conseil communautaire actualisait la liste des 46 membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Pour rappel, la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

M. Sébastien DESSOLLE ayant démissionné de son mandat au sein du conseil municipal de Ligny-en-Cambrésis, il est nécessaire d'acter son remplacement par Mme Christelle MERIAUX.

Vu le code général des impôts, dont l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2015/007 du 11 février 2015 fixant le nombre de membres de la CLECT à un conseiller municipal par commune membre,

Vu la délibération n°2023/101 du 04 juillet 2023 de la CA2C relatives à la désignation des membres de la Commission Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT),

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres de la CLECT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la désignation proposée.

Membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2C au 14/12/2023 :

AVESNES-LES-AUBERT	CLAISSE	Christophe
BAZUEL	MACAREZ	Jean-Félix
BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	BACCOUT	Fabrice
BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	HERBET	Yannick
BERTRY	OLIVIER	Jacques
BÉTHENCOURT	SOUPLY	Paul
BÉVILLERS	DUDANT	Pierre-Henri
BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS	FIEVET	Patrick
BRIASTRE	CORNET	David
BUSIGNY	LEBRUN	Christophe
CARNIÈRES	HOTTON	Sandrine
CATILLON-SUR-SAMBRE	LEDUC	Brigitte
CATTENIÈRES	LANCEL	Mikaël
CAUDRY	BRICOUT	Frédéric
CAULLERY	GOETGHELUCK	Alain
CLARY	RAMETTE	Jean-Marc
DEHÉRIES	PELLETIER	Gilles
ÉLINCOURT	LAUDE	Pierre
ESTOURMEL	LEFER	Matthieu
FONTAINE-AU-PIRE	GERARD	Jean-Claude
HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS	GOSSART	Jean-Marc

HONNECHY	PLUCHART	Christophe
INCHY-EN-CAMBRÉSIS	BASQUIN	Etienne
LA GROISE	DEMADE	Aymeric
LE CATEAU-CAMBRÉSIS	SIMEON	Serge
LE POMMEREUIL	PAQUET	Pascal
LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	MERIAUX	Christelle
MALINCOURT	FONTAINE	Cédric
MARETZ	LESNE SETIAUX	Monique
MAUROIS	LECOUVEZ	Daniel
MAZINGHIEN	HENNEQUART	Michel
MONTAY	FERAUX	Christophe
MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS	GOURAUD	Francis
NEUVILLY	LEMAIRE	Christine
ORS	EVARD	Gabriel
QUIÉVY	HALLE	Sylvain
REJET-DE-BEAULIEU	NOIRMAIN	Augustine
REUMONT	RENZELLA	Gian Franco
SAINT-AUBERT	CALIPPE	David
SAINT-BENIN	GODELIEZ NICAISE	Véronique
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	DEFAUX	Maurice
SAINT-SOUPLET-ESCAUFOUT	QUONIOU	Henri
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	JUMEAUX	Stéphane
TROISVILLES	BLARY	Guislaine
VILLERS-OUTRÉAUX	DOERLER-DESENNE	Axelle
WALINCOURT-SELVIGNY	MÉLI	Jérôme

M. SOUPLY quitte la salle à 20h01

Question n°2023/26 - Délibération 2023/157 portant annulation des dettes des usagers des aires d'accueil des gens du voyage de période COVID en cas de remboursement de leur dettes 2023 ou avis d'expulsion des usagers irréguliers

Rapporteur : Mr Pierre-Henri DUDANT
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

L'aire d'accueil des gens du voyage de Caudry présente des impayés de loyers (droit de place et paiement des fluides) entre 800 € et jusqu'à 2960 € par emplacement soit une dette globale de **30 102 € pour la période de janvier à juin 2023** + la période de facturation COVID.

	Facture	Encaissement regie	Titre	Reste à recouvrer
Période COVID	6 836,70	0,00	7 036,80	6 669,20
Facturation de janvier à juin	41 453,37	18 300,00	23 153,39	23 202,89
COVID	230,20	0,00	230,20	230,20
Total général	48 520,27	18 300,00	30 420,39	30 102,29

Les impayés de loyers sont fortement liés à l'envolée des coûts d'électricité, hausse qui n'a été répercutée que partiellement sur les aires d'accueil.

	AAGV Caudry (€)	AAGV Le Cateau (€)	Total (€)
Consommation € 2022	26 121,00	5 485,91	31 606,91
Consommation € 2023	131 130,48	25 539,12	156 669,61
Bouclier tarifaire	-30 234,00	-6 200,00	-36 434,00
Conso 2023 avec bouclier Tarifaire	100 896,48	19 339,12	120 235,61
Refacturation AAGV	56 342,00	11 993,40	68 335,40
Reste à charge EPCI	44 554,48	7 345,72	51 900,21

Afin d'encourager les résidents à rembourser les impayés de loyer, il a été proposé un effacement de la dette COVID en cas de régularisation sous une période de 1 mois.

Sur les 15 emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Caudry, seulement deux sont à jour pour le paiement de leurs factures. En outre, il est constaté la présence de plusieurs lieux d'habitation (caravanes ou mobil home) par emplacement entraînant une surconsommation d'électricité.

Il est rappelé que le non-respect du règlement intérieur peut conduire la collectivité à engager une procédure d'expulsion pour non-paiement du droit de stationnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à saisir le tribunal Administratif d'une demande d'expulsion en référé « mesure utiles » pour les emplacements n'ayant pas régulariser leurs situations ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document intervenant sur ce sujet ;
- D'accepter l'annulation exceptionnelle du titre de recette 2020 n°275/2022 pour 367,60 € ;
- D'accepter l'annulation exceptionnelle des titres de recette 2020 n°274, 738 et 739 pour 790 € ;
- D'imputer les dépenses correspondantes à l'annulation des titres de recette d'une dette d'exercice antérieur à l'article 673 du Budget Principal.

Question n°2023/27 - Délibération 2023/158 portant création d'un poste, modification et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Serge SIMEON

Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

Conformément au code général de la fonction publique, dont l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

➤ **Pour rappel, tableau des effectifs actuel (délibération n°2022/146 du 20 octobre 2022) :**

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Attaché	4	1
Rédacteur Principal 1 ^{er} classe	1	1

Rédacteur Territorial	2	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe (C2)	4	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe TNC 12h hebdo (C1)	1	0
Adjoint Administratif (C1)	7	6
FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Technicien	1	1
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint Technique Principal 2 ^e classe (C2)	11	11
Adjoint Technique (C1)	26	16
FILIERE SPORTIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	1	1

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à la suite d'un départ, d'une promotion interne et de la réussite à un concours, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

- Départ : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- Promotion interne/concours :
 - Rédacteur Principal première classe à Attaché
 - Adjoint Administratif principal première classe à Rédacteur Territorial

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet pour permettre à un rédacteur territorial à temps complet de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique dont les articles L311-1 à L372-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De créer ce poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **De préciser que les postes de catégories B et A pourront, en l'absence de candidature de titulaires conformément aux critères être pourvus par des non titulaires ;**
- **De valider le tableau des effectifs mis à jour ci-après :**

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Attaché	4	2
Rédacteur Principal 1 ^{er} classe	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	0
Rédacteur Territorial	2	2

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe (C2)	4	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe TNC 12h hebdo (C1)	1	0
Adjoint Administratif (C1)	7	6
FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Technicien	1	1
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint Technique Principal 2 ^e classe (C2)	11	11
Adjoint Technique (C1)	26	16
FILIERE SPORTIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	1	1

Question n°2023/28 - Points divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Sont annexés au présent procès-verbal les documents transmis aux membres du Conseil communautaire et joints aux délibérations.

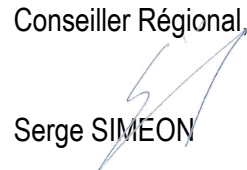
Le secrétaire de séance



M. Jérémy RICHARD



Le Président,
Maire du Cateau-Cambrésis
Conseiller Régional



Serge SIMEON

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024__1
Objet :	Délibération 2024/1 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblies
Identifiant unique :	059-200030633-20240319-2024__1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	964 o
Nom métier : 059-200030633-20240319-2024__1-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.7 Mo
Nom original : 2024.1.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200030633-20240319-2024__1-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mars 2024 à 09h28min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mars 2024 à 09h28min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mars 2024 à 09h28min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 mars 2024 à 09h28min27s	Reçu par le MI le 2024-03-22